



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis dans la salle du temple (en raison de travaux à la mairie) sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine FERRIÈRE, Fabienne GUESSAB ; Thierry LATTARD ; Gillian COLLEDGE, Serge PERLES ; Christian BANIDES ; Valérie MENARD. Yves JOUANO. Hélène RUFFENACH.

Absents excusés : Sylvie REVILLON et Serge QUINTANE

Procuration : de Sylvie REVILLON donnée à Fabienne GUESSAB.

Secrétaire de séance : Françoise MARCELLIN, secrétaire de mairie.

1) Délibération concernant la rétrocession par le Syndicat Départemental d'Electricité (SMEG) à la commune d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Madame le Maire donne la parole à Yves JOUANO qui expose les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal doit délibérer.

La loi indique que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce syndicat perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes membres de moins de 2000 habitants.

Toutefois, le syndicat intercommunal peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ayant délibéré le 4 septembre 2014 pour reverser 25% du produit de la taxe sur l'électricité perçue sur le territoire communal, il convient que le Conseil Municipal délibère à son tour.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2) Délibération concernant la mise à jour de l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier

Madame le Maire donne la parole à Thierry LATTARD qui explique au Conseil Municipal le mode de calcul qui prend en compte le relief du terrain. Les services de l'ONF ont assuré le travail technique. La nouvelle superficie des terrains communaux soumis au régime forestier est désormais de 475 ha 20 ares.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée par les services de l'O.N.F.

3) Délibération concernant le projet des sentiers de randonnées, dans le cadre de l'intégration aux sentiers mis en place par Alès Agglomération en partenariat avec le Conseil Général

Madame le Maire présente le projet d'Alès Agglomération qui souhaite intégrer les communes de l'ex-communauté de communes du Mont Bouquet, et quelques autres communes, dans le réseau de sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en partenariat avec le Conseil Général. (sentiers réservés aux randonnées non motorisées)

Mme le Maire et Thierry LATTARD sont allés à une réunion d'information sur la présentation de ce projet le 12 septembre à Alès.

Thierry LATTARD donne le compte-rendu de cette réunion : le responsable du projet à Alès Agglomération, Cédric DEHOUCK, a précisé qu'un délégué de chaque commune transmettra à l'Agglo le recensement des chemins possibles, et que cette étude sera réalisée d'ici juin 2015. Le balisage des sentiers et la signalisation devant être terminés en juin-juillet 2016.

Après discussion sur ce projet de maillage départemental du territoire mis en œuvre par Alès Agglomération, le Conseil Municipal passe au vote :

3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 5 voix POUR

Madame le Maire fera part au responsable du projet, Cédric DEHOUCK, des réserves du Conseil Municipal.

Alès Agglomération demande la désignation d'un délégué communal pour ce projet : Hélène RUFFENACH est nommée à l'unanimité.

4) Délibération donnant pouvoir au maire pour acter la cession à la commune des deux parcelles section C n° 808 et n°813, au Mas Ravin, pour un euro symbolique

Madame le Maire donne la parole à Fabienne GUESSAB qui explique que :

dans le projet de lotissement sur la propriété de Mme SIEGRIST, deux chemins de service ont été créés avec engagement du propriétaire de rétrocession à la commune à terme. Ces chemins sont repérés sur le plan cadastral par les parcelles section C n° 808 et n° 813.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour acter cette cession pour un euro symbolique.

5) Etude de la demande d'acquisition d'une parcelle enclavée à Crouzet

Madame le Maire fait la lecture de la lettre de M. et Mme LAMBORAY demandant la possibilité d'acheter une impasse du domaine de la commune enclavée entre trois parcelles, section B n°1096, n°1112 et n°1031, dont ils sont propriétaires.

Les conseillers prennent connaissance sur le plan cadastral de cette portion d'impasse d'une superficie d'environ 77 m².

Les demandeurs proposent d'acheter ce terrain au prix du terrain constructible et de prendre en charge tous les frais afférents à la vente.

Les conseillers donnent leur accord de principe pour cette vente et statuent sur le prix de 5000 euros.

L'acte notarié devra faire état de la servitude d'accessibilité aux réseaux d'eau et d'assainissement passant sur leur terrain.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de cette cession à ces conditions. Il donne mandat au Maire pour négocier la vente de cette impasse.

6) Demande d'aide financière de l'Amicale des Pompiers de Méjannes-le-Clap

Hors la présence de Messieurs Serge BANIDES, Thierry LATTARD et Serge PERLES, pompiers à Méjannes-le-Clap, Madame le Maire fait état de la demande de subvention de l'Amicale des pompiers de Méjannes-le-Clap et lit le courrier du président de cette association, M. Nicolas ROULET.

Après discussion sur l'usage de cette subvention les sept conseillers qui ne sont pas pompiers votent à l'unanimité une subvention de 200 euros.

Christian BANIDES informe l'équipe municipale qu'en retour la caserne organisera une animation sur la mission des pompiers au sein de la commune.

7) Renouvellement du contrat avec la SACPA pour les services de fourrière animale

Madame le Maire informe le Conseil que lors du précédent conseil de communauté d'Alès Agglomération, les services compétents ont laissé aux communes le soin d'adhérer à ce service. La fourrière municipale relève des pouvoirs de police du maire qui ne sont pas transférables. L'agglomération ne peut donc inscrire cette compétence dans ses statuts.

Le conseil municipal avait différé le vote du renouvellement du contrat auprès de la SACPA dans l'attente de cette décision. Mme le Maire rappelle que cette contribution au service est obligatoire en cas de divagation d'animaux présentant un risque pour la population.

Le Conseil Municipal, par 3 ABSTENTIONS ,7 voix POUR, 0 voix CONTRE, adopte le renouvellement du contrat de fourrière municipale avec la SACPA .

8) Alès Agglomération : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – année 2014

Madame le Maire présente la délibération à prendre pour valider le vote des modalités de révision de l'attribution de compensation d'Alès Agglomération aux communes.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu le service des finances de l'agglomération, a voté à l'unanimité le calcul de l'attribution de compensation.

Cette compensation peut être négative ou positive en fonction des charges transférées. Pour la commune, la compensation négative d'élève comme prévu à 8229,00 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture de cette délibération, vote :

2 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE, 8 voix POUR

9) Information sur Alès Agglomération et le Pôle Métropolitain Alès-Nîmes

Madame le Maire informe l'équipe municipale de sa participation au conseil communautaire d'Alès agglomération.

Elle a participé à **toutes les réunions du Comité des Maires**. Ces réunions sont le lieu de débats préparatoires aux conseils de communauté. Il n'y a pas de votes. Max ROUSTAN préside, Christophe RIVENQ précise les aspects techniques de certains dossiers. Tous les directeurs de service sont également présents pour répondre éventuellement sur des questions techniques.

Elle a aussi siégé à **tous les conseils communautaires**. Ceux-ci sont consacrés au vote des modifications de statuts, des transferts de compétence etc... Il y a comme aux séances des conseils municipaux un ordre du jour et des votes.

C'est le président, Max ROUSTAN, qui mène le conseil, assisté de Christophe RIVENQ, directeur général d'Alès Agglomération. Les directeurs des différents services sont tous présents et interviennent à la demande du président pour des explications techniques.

Elle informe l'équipe municipale qu'il y a eu un Comité exceptionnel le 19 septembre car un nouveau texte législatif est sorti sur l'obligation d'appliquer à tous la TOEM (taxes ordures ménagères) en supprimant la redevance (REOM) qui était le mode de facturation à tous les habitants de l'ex communauté de communes du Mont Bouquet.

Sans délibération avant le 15 octobre, ni les communes, ni Alès Agglomération qui traite les ordures ménagères ne pourraient percevoir ces taxes (soit 10 millions d'euros pour l'ensemble du territoire de l'Agglo qui comprend 50 communes et plus de 100 000 habitants)

Le conseil communautaire a donc voté l'application de la TEOM le 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal aura à voter la délibération pour entériner cette modification dans un délai de trois mois, ainsi que la modification des statuts de l'agglomération votés aux aussi en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.

Le Maire



Catherine FERRIÈRE